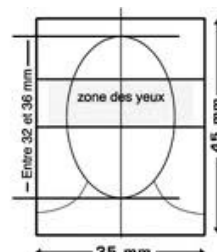


## CARTE D'IDENTITÉ : Pièces à fournir

**VALIDITÉ : 10 ans**

### Pour toutes les demandes :

- 1 photo d'identité couleur, de moins de 1 an pour les majeurs et moins de 6 mois pour les mineurs** (format 35 X 45 voir schéma ci-contre, sur fond clair, neutre uni mais pas blanc), **non découpée**, nette, sans pliures ni rayures, de face tête nue et le cou dégagé ; sans lunettes ; l'expression du visage doit être neutre, sans cheveux devant les yeux et la bouche fermée.
  - 1 justificatif de domicile** de moins d'1 an aux nom et prénom du demandeur (factures, dernier avis d'imposition)
  - Le formulaire de demande dûment complété :**
    - o Si pré-demande en ligne : **imprimer et apporter** son récapitulatif de pré-demande. (<https://ants.gouv.fr>)
    - o Si utilisation d'un cerfa cartonné (disponible en mairie) : remplir **seulement la 1<sup>ère</sup> page**, au crayon noir et en majuscule.
- ⇒ **Dans les 2 cas, NE PAS COLLER LA PHOTO, NE PAS SIGNER.**



CONFORME A LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

### En cas de 1<sup>ère</sup> demande (ou si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans)

- copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois
- OU**
- Passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans

### En cas de renouvellement :

- Ancienne carte d'identité à restituer

### En cas de perte ou vol :

- déclaration de perte ou de vol (formulaire [cerfa n° 14011\\*01 téléchargeable sur internet](#) ou à récupérer en mairie ; NB : la déclaration de vol doit être établie par les forces de l'ordre).
- 25 € en timbres fiscaux

**Timbres Fiscaux :** A récupérer dans un bureau de tabac ou sur le site internet <https://timbres.impots.gouv.fr>.  
**Nous ne délivrons pas de timbres en Mairie.**

- copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois
- OU**
- Passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- OU**
- Carte vitale avec photo ou permis de conduire

### Pour les mineurs :

- pièce d'identité du représentant légal (présent lors du dépôt de la demande) ;
- Justificatif de domicile au nom du représentant légal (présent lors du dépôt de la demande) ;
- Livret de famille
- En cas de divorce ou séparation des parents : 1 copie du jugement de divorce

## Prise de rendez-vous en ligne sur le site de la commune : [www.tinteniacy.fr](http://www.tinteniacy.fr)

### Et en cas de garde alternée :

- justificatif de domicile de chacun des parents + jugement de divorce (ou convention si parents non mariés) + pièce d'identité des 2 parents ;

→ Présence obligatoire du mineur et du représentant légal (ayant fait la demande) au dépôt de la demande de carte d'identité.

→ La présence du mineur de moins de 12 ans n'est pas obligatoire lors du retrait de carte d'identité. Le titre est remis au représentant légal.

### Autres :

- Pour les majeurs hébergés : attestation sur l'honneur d'un hébergement stable (+ de 3 mois) + original de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant.
- Pour ajout du nom de l'époux, acte de mariage moins de 3 mois (ou acte de naissance avec la mention de mariage moins de 3 mois)
- Acte de décès du conjoint moins de 3 mois (pour les veuves souhaitant indiquer cette mention)
- En cas de divorce ou de séparation, copie du jugement (pour l'utilisation du nom d'ex-épouse)
- La convention parentale
- Demande de rectification d'une erreur constatée sur une carte nationale d'identité ou un passeport

### Identité numérique certifiée : Si l'Usager a déjà une CNle (rendez-vous obligatoire)

1. **L'usager initialise sa demande** de « certification » dans son application « France Identité ». Il obtient un QR Code.
2. **L'usager fait vérifier son identité** sur rendez-vous OBLIGATOIREMENT devant un agent de mairie avec son titre et son QR Code.
3. L'agent, au moyen du DR, procède à une comparaison d'empreintes.
4. **L'usager sera informé entre 24h et 48h après son passage en mairie** du succès ou de l'échec de sa démarche. L'information lui sera transmise dans son application France Identité et par mail à l'adresse associée au compte.

### Identité numérique certifiée : Si Usager s'apprête à recevoir une CNle

1. **L'usager est invité à pré-activer** son compte par SMS en amont de la remise de son titre. Il obtient un QR Code.
2. **Lors de la remise l'usager présente son QR code.** La prise d'empreinte l'authentifie pour la remise ainsi que pour la certification.
3. **L'usager reçoit un lien par courriel après la remise** pour finaliser la création de son compte France Identité et définir son code personnel.

---

## DÉMARCHE – INFORMATIONS

---

### Informations importantes :

Le dépôt des demandes de cartes d'identité se fait exclusivement **sur rendez-vous** :

Mairie de Tinténiac  
12, rue Nationale  
35190 TINTÉNIAC  
Tél : **02 99 68 18 68**

Vous avez la possibilité de faire **une pré-demande en ligne** et d'y faire (*en cas de perte*) le règlement des timbres fiscaux : <https://ants.gouv.fr/>

**ATTENTION** : La pré-demande ne vous dispense pas de vous rendre en personne à la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt du dossier complet avec les pièces justificatives demandées.

**Il est impératif que le dossier soit complet au moment du dépôt, l'ensemble des éléments étant transmis par voie numérique en préfecture. Tout document manquant entraîne le report du dépôt du dossier dans son intégralité.**

**NB** : Toute carte d'identité non retirée par l'intéressé **dans un délai de 3 mois** suivant son arrivée en mairie est détruite, selon le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005.